



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 67 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/151, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies sur la question de la mondialisation et de ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de fond sur cette question. Le présent rapport résume les réponses reçues des Gouvernements algérien, bélarussien, espagnol, mauricien, russe et vénézuélien, ainsi que du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Le rapport comprend également les contributions des Gouvernements azerbaïdjanais, bosniaque, irlandais et omanais établies en réponse à une demande analogue (en application de la résolution 61/156 de l'Assemblée générale), qui avaient été soumises trop tard pour pouvoir être prises en compte dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 2007 (A/62/222).

* A/63/150.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Réponses reçues de gouvernements | 3 |
| Algérie | 3 |
| Azerbaïdjan | 5 |
| Biélorus | 7 |
| Bosnie-Herzégovine | 8 |
| Espagne | 9 |
| Fédération de Russie | 11 |
| Irlande | 12 |
| Maurice | 13 |
| Oman | 14 |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 15 |
| III. Réponses reçues d'organismes des Nations Unies | 17 |
| Département des affaires économiques et sociales | 17 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/151, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/62/222) et a prié celui-ci de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de fond sur la question.

2. Suite à cette demande, le 7 avril 2008, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité des points de vue sur cette question. Au 1^{er} août 2008, des réponses avaient été reçues des Gouvernements algérien, bélarussien, espagnol, mauricien, russe, et vénézuélien, ainsi que du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Le rapport comprend également les contributions des Gouvernements azerbaïdjanais, bosniaque, irlandais et omanais établies en réponse à une demande analogue du 17 avril 2007, qui avaient été soumises trop tard pour pouvoir être prises en compte dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 2007 (A/62/222).

II. Réponses reçues de gouvernements

Algérie

[Original : français]
[9 juillet 2008]

1. Le Gouvernement algérien a estimé que la mondialisation avait surtout profité à un nombre restreint de pays développés. L'Algérie, tout comme d'autres pays en développement, avait subi les effets de la mondialisation, notamment dans le contexte des réformes mises en œuvre, relatives à la libéralisation des prix, l'abandon du soutien des prix et l'ouverture de l'économie, qui avaient fragilisé les acquis sociaux.

2. L'Algérie a souligné à cet égard que, conformément aux engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, elle avait intégré une dimension sociale dans sa politique macroéconomique. Le Gouvernement a donné des précisions sur les mesures économiques, sociales, législatives et judiciaires qui avaient été prises pour amortir l'impact des incidences polymorphes de la mondialisation.

3. L'Algérie avait adopté une politique nationale de solidarité sociale, qui était à la fois une politique préventive et curative, basée sur des actions d'aide et d'assistance, dont l'objectif était de préserver les populations touchées par certaines problématiques liées à l'environnement sociétal et économique, pour leur éviter de s'enfoncer dans une exclusion et une marginalisation durables.

4. En Algérie, les aides sociales s'articulaient autour de deux dispositifs, à savoir l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS) et l'indemnité d'activité d'intérêt général (IAIG). Ces dispositifs visaient à lutter contre toutes les formes de marginalisation et d'exclusion sociale des populations défavorisées et vulnérables (y compris les personnes handicapées et l'enfance assistée) à travers l'organisation d'activités d'intégration socioprofessionnelle et par l'octroi de revenus sous forme d'allocations ou d'indemnités, ou encore d'un transport routier et ferroviaire gratuit.

5. Un réseau de 258 établissements spécialisés publics et privés répartis à travers le territoire national prenait en charge l'hébergement, la restauration, les aspects médico-psychopédagogiques, la scolarisation, la formation et l'insertion socioprofessionnelle des handicapés sensoriels (aveugles et sourds), les personnes qui souffrent de troubles moteurs et mentaux ou d'insuffisance respiratoire, les jeunes en danger moral, les enfants abandonnés, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies invalidantes.

6. De nouveaux programmes d'accompagnement des personnes en situation de précarité et des victimes de la tragédie nationale ou des victimes des catastrophes naturelles, avaient mis au point. Il s'agissait du Samu social Algérie, dont la mission visait la prise en charge médicale, psychologique et de suivi des personnes sans domicile fixe en situation d'urgence et de posturgence, les enfants en danger moral ou les enfants des rues, les femmes en détresse, etc. Des actions de solidarité étaient menées en direction des personnes et des familles en situation de précarité ou de vulnérabilité. Il s'agissait notamment des opérations ci-après :

a) Opérations de solidarité « ramadan » : fourniture de repas dans des restaurants et distribution de couffins de provisions aux familles démunies sur tout le territoire national;

b) Opérations de solidarité scolaire : allocation de prime de solidarité aux enfants scolarisés handicapés, en difficulté sociale et issus de familles démunies;

c) Opérations de distribution de trousseaux scolaires aux enfants scolarisés issus de familles démunies;

d) Programmes de transport scolaire, notamment pour les enfants résidant dans les régions enclavées;

e) Création de cantines scolaires dans les écoles;

f) Installation d'humidificateurs et du chauffage central dans les écoles;

g) Organisation de colonies de vacances dans les établissements spécialisés, pour les enfants du Grand Sud et les enfants des régions touchées par des catastrophes naturelles (séismes);

h) Solidarité avec les étudiants du Sud par l'achat de titres de transport;

i) Organisation de regroupements thérapeutiques pour les enfants ayant vécu des situations psychotraumatiques;

j) Achat de médicaments pour personnes souffrant de maladies chroniques;

k) Prise en charge des frais de soins de santé pour les démunis qui n'ont pas d'assurance sociale;

l) Actions d'appui et d'assistance aux associations à caractère sociohumanitaire grâce à un appui financier et technique et à un accompagnement dans la réalisation de projets à caractère social et humanitaire.

7. À l'issue de la conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté, l'Algérie a mis en place un plan d'action pour 2001-2005, qui prévoyait l'exécution de cinq projets pilotes de développement communautaire et d'accompagnement social, qui se résumaient en trois grandes catégories :

- a) Appui direct aux autorités locales pour les aider à répondre aux besoins urgents des populations en difficulté;
- b) Financement de projets de développement local intégré, visant à amorcer ou renforcer une dynamique de développement durable dans les localités en situation de précarité;
- c) Développement de l'action sociale de proximité pour un meilleur ciblage des besoins dans les zones les plus vulnérables.

8. Le Gouvernement algérien a également décrit son programme de réalisation de projets de développement communautaire – principalement dans les secteurs de l'hydraulique, de l'électrification, de la santé et des travaux publics et le secteur socioéducatif – qui reposait essentiellement sur le ciblage des zones défavorisées et des segments de population les plus démunis; l'identification des projets avec le concours de la population et de leurs représentants; l'incitation des bénéficiaires à apporter une contribution financière à hauteur de 10 % du coût du projet, en gage de leur intérêt; et la réalisation de petits projets répondant aux préoccupations de base des populations.

9. Dans le cadre des programmes de promotion de l'emploi, la formule de financement du microcrédit était destinée aux personnes sans revenus ou disposant de petits revenus, instables et irréguliers, aux fins de la promotion du développement social par l'activité économique et la lutte contre le chômage et la pauvreté, grâce à une forme d'aide (petits prêts).

Azerbaïdjan

[Original : russe]
[8 août 2007]

1. Le Gouvernement azerbaïdjanais a déclaré que la protection des droits et des libertés fondamentales de l'homme et du citoyen était la clef d'un État démocratique de droit. Sur la base des relations de marché, le Gouvernement instaurait des conditions propices au développement économique, garantissait la liberté d'entreprise et cherchait à améliorer le bien-être de la nation et de tous ses citoyens et à leur assurer une protection sociale en vue de leur garantir un niveau de vie décent. L'Azerbaïdjan encourageait le développement de la culture, de l'éducation, des soins de santé, de la science et de l'art et protégeait la flore et la faune ainsi que le patrimoine national historique, matériel et spirituel.

2. L'Azerbaïdjan a également mis l'accent sur les droits constitutionnels en matière de non-discrimination, de développement économique, d'emploi, de sécurité sociale, de culture, de protection de la santé, de soins médicaux et d'éducation.

3. L'Azerbaïdjan a en outre fourni des informations au sujet d'un certain nombre de lois qu'il avait promulguées face à toute une série de problèmes. Par exemple, la loi relative à l'indexation du revenu et des économies monétaires du citoyen établit les fondements institutionnels et juridiques de cette indexation sur les prix des biens de consommation et des services payants, de manière à prendre en compte les hausses. La loi sur l'activité commerciale énonce les principes réglementant ce domaine et établit les droits et les obligations des acteurs économiques, ainsi que les formes et les modalités de la protection et de la promotion par l'État des activités

économiques et les liens entre les entrepreneurs et les organes officiels. Les autres lois promulguées concernent la sécurité nationale, la culture et le respect de l'environnement.

4. Grâce à ses politiques, le Gouvernement azerbaïdjanais veillait à assurer à ses citoyens un emploi librement choisi, et les principaux objectifs de sa politique de l'emploi étaient les suivants :

a) Veiller à l'égalité des chances pour tous les citoyens, indépendamment de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur langue, de leur sexe, de leur statut familial, de leur origine sociale, de leur lieu de résidence, de leurs biens, de leurs croyances ou de leur appartenance à un parti politique, syndicat ou autre organisation civique, aux fins de donner pleinement effet au droit au travail et au libre choix de son travail;

b) Appuyer tout travail du citoyen autorisé par la loi et ses initiatives en matière de création d'entreprise et l'aider à développer ses activités commerciales;

c) Instaurer des conditions permettant au citoyen d'exercer librement sa volonté au moment de choisir une carrière ou un type d'emploi;

d) Assurer la protection sociale des chômeurs et prendre des mesures spéciales pour promouvoir l'emploi de ceux qui ont des difficultés à trouver du travail;

e) Coordonner les efforts en matière d'emploi au moyen d'une politique économique et sociale;

f) Offrir des incitations fiscales et autres aux employeurs qui créent des emplois, notamment pour les citoyens qui ont besoin de protection sociale et qui ont des difficultés à trouver un emploi;

g) Coordonner les efforts déployés par les organismes publics, les syndicats et le patronat pour élaborer et appliquer des mesures visant à garantir l'emploi et en assurer le suivi;

h) Instaurer des conditions dans lesquelles les citoyens azerbaïdjanais peuvent travailler à l'étranger et les apatrides et ressortissants étrangers en Azerbaïdjan;

i) Veiller au respect des normes internationales du travail.

5. La loi sur le niveau minimum de subsistance en Azerbaïdjan établit des principes et des règles en vue d'un niveau minimum de subsistance garanti par l'État, ainsi que son relèvement en fonction du développement économique et social du pays.

6. La loi sur l'aide sociale ciblée en Azerbaïdjan régit les buts et principes d'une telle aide et établit un cadre juridique pour en fixer les barèmes et autres arrangements nécessaires dans ce domaine. L'article 3 de la loi accorde le droit à l'aide sociale aux familles à faible revenu dont le revenu moyen mensuel, pour des raisons indépendantes de leur volonté, est inférieur aux seuils ouvrant droit à cette aide pour chaque membre de la famille. L'Azerbaïdjan a signalé qu'une loi était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, fixant le seuil de subsistance minimum à une moyenne de 64 manats azerbaïdjanais par habitant : 70 manats pour la population en âge de travailler, 49,7 manats pour les retraités et 52,4 manats pour les enfants.

7. L'Azerbaïdjan avait en outre adopté des programmes de développement dans divers secteurs pour s'attaquer au problème de la pauvreté. Le programme de sécurité alimentaire visait à élargir la portée des réformes économiques du pays, à augmenter la production agricole et à améliorer l'approvisionnement alimentaire. Le programme national de réduction de la pauvreté et de développement économique vise à renforcer la protection sociale et à assurer l'application des mesures nécessaires à la baisse du niveau de pauvreté dans le pays, conformément aux engagements souscrits au Sommet du Millénaire en 2000.

8. D'autres programmes, comme celui concernant le développement économique et social des régions, visaient à accroître la production agricole et à assurer le développement des secteurs de production, notamment manufacturier, des services, des infrastructures et du tourisme, ainsi qu'à relever le niveau de l'emploi et à améliorer le niveau de vie.

9. L'Azerbaïdjan a également souligné l'importance de son programme visant à améliorer les conditions de vie et à accroître l'emploi parmi les réfugiés et les personnes déplacées; le programme d'éducation générale axé sur les technologies de l'information et des communications; le programme national de développement démographique pour veiller à ce qu'il soit conforme à la stratégie sociale et économique du pays; le programme de migration nationale et le programme de réforme de l'éducation préscolaire pour établir en Azerbaïdjan un système d'éducation préscolaire qui puisse satisfaire les besoins actuels et qui respecte les normes internationales.

Bélarus

[Original: russe]
[16 juin 2008]

1. Le Gouvernement bélarussien a noté que la mondialisation entraînait une utilisation de plus en plus efficace des ressources naturelles, matérielles et humaines existantes en vue d'une croissance économique mondiale, de l'accroissement de la prospérité des personnes et, en fin de compte, du renforcement des conditions essentielles au plein exercice des droits de l'homme.

2. Un aspect négatif de la mondialisation était néanmoins la disparité de plus en plus marquée du taux de croissance économique des pays et par conséquent du niveau de vie de leurs populations. De petits pays vulnérables en développement – qui n'avaient pas d'avantages comparatifs par rapport à d'autres pays ou d'aide de la communauté internationale – n'étaient pas en mesure de profiter des bienfaits de la mondialisation et de garantir le plein exercice des droits de l'homme. Le Bélarus a souligné que cette situation devait être prise en compte par les organisations et organismes des Nations Unies qui apportent dans le cadre de leurs programmes une aide aux pays en développement.

3. En outre, le Bélarus a relevé que beaucoup d'exemples montraient que, dans des cas isolés, la mondialisation concourait à exacerber les phénomènes et processus qui avaient un effet négatif sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Bélarus a constaté en particulier que, malgré les bienfaits de la migration et sa contribution à la croissance des investissements sous forme d'envois de fonds aux pays en développement, l'augmentation des flux migratoires

s'accompagnait d'un accroissement de la criminalité transfrontières, du terrorisme, du trafic des stupéfiants et de la traite des êtres humains, ce qui entravait directement le plein exercice des droits de la personne dans le monde.

4. Le Bélarus a également fait observer que, du fait de la mondialisation, les pays les plus développés et les plus puissants sur le plan économique utilisaient parfois leur position dominante au sein des systèmes commercial et financier internationaux et exploitaient des occasions inédites, non pas pour aider les pays les moins avancés et les plus vulnérables du monde, mais pour créer des barrières artificielles à la jouissance par ces pays de leur droit au développement et pour exercer des pressions économiques et politiques sur des États souverains et indépendants, aux fins de satisfaire des visées politiques étroites.

5. Le Bélarus a noté à cet égard qu'il était donc important d'élaborer au niveau international un mécanisme qui puisse non pas entraver la mondialisation mais adapter et orienter ce processus, en prenant en compte les capacités, besoins et exigences réels de tous les pays du monde, y compris ceux des pays les moins avancés et les plus vulnérables aux conséquences de la mondialisation. Le Bélarus estimait que l'Organisation des Nations Unies et ses organismes et institutions spécialisés devaient jouer un rôle central dans l'élaboration et l'application d'un tel mécanisme.

6. Enfin, le Bélarus a constaté que l'Organisation des Nations Unies devait devenir une tribune dotée d'une autorité réelle lui permettant d'empêcher le diktat des pays les plus puissants sur le plan économique et la pression qu'ils exerçaient sur des États souverains et indépendants pour des motifs politiques en utilisant le levier économique supplémentaire qu'ils avaient acquis grâce à la mondialisation.

Bosnie-Herzégovine

[Original: anglais]
[8 août 2007]

1. La Bosnie-Herzégovine estimait que le processus de mondialisation de la société (s'agissant des aspects socioéconomique, juridico-politique et culturel), devait suivre les principes fondamentaux du droit international, à savoir l'égalité devant la loi (par des accords multilatéraux et bilatéraux), renforcer le traitement égal et équitable des droits de l'homme et combler le fossé entre les riches et les pauvres afin de permettre aux pays en développement de participer plus équitablement au nouvel ordre mondial à l'heure de la mondialisation.

2. La Bosnie-Herzégovine estimait également que la mondialisation devrait aider à préserver le riche patrimoine culturel diversifié pour le bien-être de l'humanité tout entière, étant donné que toutes les cultures du monde partagent un fonds culturel commun.

Espagne

[Original : espagnol]
[10 juin 2008]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement espagnol a noté que la mondialisation, qui était un des processus marquants de notre époque, avait des incidences importantes sur l'environnement.

2. Il a indiqué que la mondialisation avait des incidences profondes et multiples sur les sociétés partout dans le monde, entraînant à la fois des transformations positives et négatives du mode d'interaction des personnes entre elles et avec la nature. Le Gouvernement espagnol a en outre souligné un certain nombre d'effets positifs sur la croissance économique, la production vivrière et la protection de la diversité biologique.

3. Notant par ailleurs les incidences négatives de la mondialisation, le Gouvernement espagnol a rappelé le rapport de synthèse concernant le bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes et conclu que la mondialisation, en particulier la mondialisation sur le plan économique, risquait de dégrader fortement l'écosystème. La dégradation de l'écosystème, combinée avec la croissance démographique et les conséquences du changement climatique, pourrait avoir des conséquences très graves sur l'environnement et, en fin de compte, sur les plans social et économique, qui pourraient réduire de 20 % la croissance économique mondiale.

4. Le Gouvernement espagnol a indiqué que la question de la mondialisation avait maintes fois fait l'objet de débats dans diverses réunions sur l'environnement et a rappelé à cet égard la Déclaration du Millénaire figurant dans la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui fait état, à plusieurs reprises, de la mondialisation et de ses liens avec le développement durable. Dans sa réponse, le Gouvernement espagnol a paraphrasé le chapitre V du Plan d'action de Johannesburg, qui met en particulier l'accent sur les rapports entre mondialisation, commerce et environnement.

5. Le Gouvernement espagnol s'est également référé à d'autres réunions consacrées à la question de la mondialisation, notamment les consultations au niveau ministériel à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui avait pour thème la mondialisation, les services rendus par les écosystèmes et la protection sociale. L'Union européenne, sous la présidence de l'Allemagne, avait adopté une position commune sur ce sujet, dont les principaux points pouvaient se résumer comme suit :

a) La mondialisation a des aspects positifs et négatifs. Il convient de renforcer les aspects positifs et de réduire au minimum les aspects négatifs, d'établir clairement un lien entre mondialisation et mise en place de nouvelles structures de gestion de l'environnement;

b) Cette démarche doit se fonder sur une bonne utilisation de ces mécanismes de marché en tant que cadres réglementaires à moyen et à long terme;

c) Pour assurer la viabilité, il faut assurer un juste équilibre entre les volets économique, social et environnemental du développement;

d) L'économie et l'environnement ne sont pas foncièrement antagoniques. Les moyens appropriés permettant de promouvoir une mondialisation durable existent déjà. Pour ce faire, il faudra recourir aux résultats du progrès technique et de l'innovation, en mettant l'accent sur une plus grande efficacité énergétique et l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables;

e) La participation de tous les secteurs, en particulier du secteur privé, ainsi que la diffusion effective de l'information et des technologies devraient être encouragées. Les initiatives actuelles allant dans ce sens sont l'Initiative relative au Pacte mondial et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

f) Il faudrait également promouvoir les partenariats et les activités conjointes à tous les niveaux;

g) Il faudrait encourager les mécanismes actuels de marché et en créer de nouveaux. Par exemple, la contribution des services fournis par les écosystèmes n'est pas suffisamment reconnue ou intégrée à la prise de décisions. La connaissance et l'utilisation judicieuse de ces outils permettront de mieux tirer parti des principes tels que celui du « pollueur-payeur » ou de prendre en compte les coûts pour l'environnement;

h) Il faudrait garantir et mettre en place un processus de prise de décisions judicieux et participatif à tous les niveaux. Il convient d'encourager le recours à des instruments tels que les systèmes participatifs d'évaluation et de suivi d'impact ou les systèmes d'alerte rapide;

i) Il est très important de bien gérer les flux de matériel et de comprendre les cycles de vie. Il convient à cet égard de mettre en place le Groupe international de gestion durable des ressources;

j) Il convient d'aider les pays en développement, qui risquent le plus d'être victimes des effets négatifs éventuels de la mondialisation, et de mettre en place des mécanismes de transfert de l'information ou des technologies et de renforcement des capacités;

k) Dans nombre de cas, les organisations internationales ne se sont pas adaptées comme il convient aux conséquences de la mondialisation. Il faut donc renforcer les structures actuelles de gestion de l'environnement, une tâche qui pourrait comprendre la création d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement dotée de ressources financières prévisibles, stables et suffisantes. Il faudrait également renforcer la collaboration entre les divers organes conventionnels multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre ces organes et l'Organisation mondiale du commerce.

6. Enfin, le Gouvernement espagnol a indiqué qu'il faudrait tenir compte des questions mentionnées dans son document dans toute nouvelle activité concernant la mondialisation et l'environnement, découlant de la résolution 62/151 de l'Assemblée générale, en particulier dans le contexte du paragraphe 7 (relatif à une mondialisation respectueuse de l'environnement) et des paragraphes 9, 12 et 13 (concernant les activités de suivi).

Fédération de Russie

[Original : russe]
[26 juin 2008]

1. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a noté que la mondialisation avait des aspects positifs et négatifs et souligné que l'un de ces derniers était l'aggravation de l'inégalité sur les plans social et économique et l'écart croissant des revenus entre les riches et les pauvres. Il a également souligné que les pays du monde étaient classés de plus en plus en fonction de leur niveau de développement, ce qui avait eu pour effet une situation dans laquelle des millions de personnes vivaient dans l'extrême pauvreté. Il a également indiqué que cette division conduisait souvent à la montée de l'intolérance et à des revendications tendant à ce que les ressources soient plus équitablement réparties entre les pays développés et les pays en développement.
2. Constatant que l'extrême pauvreté menaçait gravement l'exercice de tous les droits de l'homme, le Gouvernement de la Fédération de Russie a souligné les efforts qu'il déployait pour réduire la pauvreté, dans le pays et à l'étranger, en prenant, par exemple, des mesures dans le domaine économique pour accroître le financement du développement social et en parrainant la résolution 7/27 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Droits de l'homme et extrême pauvreté », respectivement.
3. Le programme à moyen terme de développement économique et social de la Fédération de Russie comprenait une section spéciale qui définissait les mesures nécessaires pour créer les conditions permettant d'accroître le revenu des populations et de réduire la pauvreté; renforcer l'efficacité de l'assistance sociale aux nécessiteux, et améliorer le système de retraite dans la Fédération. Le Gouvernement se proposait également de réduire la pauvreté dans le pays en la ramenant à un niveau égal, au plus, à 11 % de la population d'ici à 2010.
4. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a indiqué que la crise alimentaire mondiale, par exemple, montrait les aléas de la mondialisation. Il a expliqué les principales causes de cette crise et reconnu que l'augmentation des prix des denrées alimentaires risquait d'avoir des conséquences négatives sur la croissance économique, la sécurité et le respect des droits de l'homme au niveau mondial. Il a noté en outre qu'il était symptomatique que les incidences négatives de l'augmentation des prix des denrées alimentaires étaient plus sensibles dans les pays en développement que dans les pays développés et qu'il fallait, par conséquent, veiller à ce que la mondialisation soit plus facile à gérer et plus équitable.
5. En ce qui concerne l'influence grandissante, aux échelons national et international, d'importants acteurs non étatiques à la suite de la mondialisation, Le Gouvernement de la Fédération de Russie a noté que ceux-ci devenaient de plus en plus des parties prenantes indépendantes dans les relations internationales et assumaient des fonctions qui relevaient auparavant exclusivement de l'État. Il a aussi noté à cet égard que les sociétés transnationales et d'autres importants acteurs non étatiques, en règle générale, n'étaient pas responsables devant les sociétés et les États; en pareil cas, on pouvait donc parler de l'érosion de la souveraineté de l'État et de l'incapacité qui en découlait de protéger véritablement les normes actuelles de droit international.

6. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a souligné qu'il fallait accorder plus d'attention à la pratique des États consistant à confier certaines fonctions à des acteurs non étatiques pour se soustraire aux responsabilités qui leur incombent, légalement, au plan international. À cet égard, il a cité, à titre d'exemple, le cas de la délégation du droit d'utiliser la force militaire à des entreprises de protection militarisées privées ou à des groupes armés agissant en toute illégalité et souligné que les activités des acteurs non étatiques, en particulier quand ceux-ci assumaient en fait des fonctions relevant des États, risquaient de déboucher sur de nombreuses violations des droits de l'homme.

7. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a noté, à cet égard, que la question de la reconnaissance de la responsabilité des acteurs non étatiques pour ce qui est des violations des droits de l'homme qu'ils ont commises, ainsi que la pratique délibérée des États consistant à se soustraire des responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme devait être étudiée plus avant.

8. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a en outre noté que pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, il fallait tenir compte de la diversité des cultures et des civilisations. Par conséquent, il estimait que, même si la mondialisation de l'information avait eu pour effet une multiplication rapide des possibilités d'interaction et d'interpénétration des divers systèmes de valeurs et cultures, pour garantir la dignité de chaque personne et assurer l'égalité des chances en vue de l'épanouissement de l'homme, la mondialisation ne devait pas conduire au nivellement des cultures et des civilisations. Il ne fallait pas remplacer l'interaction des cultures et des civilisations par l'imposition d'un système de valeurs caractéristique d'un seul groupe d'États. Un des moyens d'assurer le respect universel des droits de l'homme consistait à mieux faire connaître les valeurs traditionnelles des autres peuples, ce qui était à la base du concept moderne des droits de l'homme.

Irlande

[Original: anglais]
[8 août 2007]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement irlandais a souligné que la mondialisation n'était pas simplement un processus économique mais qu'elle avait aussi des dimensions sociales, politiques, environnementales, culturelles et légales, qui avaient une incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

2. L'Irlande a noté que l'incidence de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme revêtait une signification particulière dans le cadre de l'atténuation de la pauvreté, qui était une préoccupation majeure de la communauté internationale. L'Irlande a souligné son attachement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à la cible d'une contribution annuelle représentant au moins 0,7 % de son produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement, qu'elle s'était engagée à atteindre au cours du Sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire en septembre 2005.

3. En vue d'honorer ces engagements, l'Irlande a publié en septembre 2006 un livre blanc qui définissait les domaines prioritaires de travail en vue du programme

d'aide future du Gouvernement irlandais aux pays en développement (Irish Aid). D'après l'Irlande, le Livre blanc indiquait que les sorts de tous les peuples et de tous les États étaient de plus en plus liés les uns aux autres du fait de la mondialisation, et que les programmes et projets d'Irish Aid devraient faire avancer l'exercice effectif des droits de l'homme.

4. Aux fins d'optimiser les aspects économiques de la mondialisation, la stratégie commerciale de l'Irlande, *Trading for Economic and Social Development*, publiée en juin 2005, donnait les grandes lignes du Programme national en faveur des pays en développement et énonçait que le Gouvernement irlandais était très attaché au maintien et au renforcement de la nature multilatérale et consensuelle du processus en cours à l'Organisation mondiale du commerce. La stratégie énonçait également l'engagement de l'Irlande à veiller à ce que les pays en développement aient accès à des ressources suffisantes pour élaborer et communiquer le plus efficacement possible leurs politiques commerciales, ainsi qu'aux capacités nécessaires à une participation efficace aux négociations commerciales. À cette fin, l'Irlande fournissait depuis 2000 un appui aux principales organisations internationales qui apportaient une aide technique liée au commerce et au renforcement des capacités, notamment le Fonds d'affectation spéciale mondial du Programme de Doha pour le développement. Enfin, l'Irlande a fait remarquer que le Livre blanc sur l'aide comprenait l'engagement d'accroître le financement de l'aide multilatérale en vue d'initiatives commerciales.

Maurice

[Original : anglais]
[25 juin 2008]

1. Le Gouvernement mauricien a déclaré que la mondialisation présentait à la fois des défis et des possibilités de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Avec le progrès rapide de la technologie de l'information et des transports, les frontières nationales avaient perdu tout leur sens, ce qui donnait à tout individu ou groupe la possibilité d'échapper au joug du cloisonnement, de l'exclusion et de la discrimination qu'il peut connaître dans son propre pays et d'évoluer globalement sans déni de ses droits.

2. Maurice a également noté que la mondialisation libérait les droits et offrait des possibilités de liberté d'expression, d'accès à l'information et aux services et de dénonciation de n'importe quelle injustice ou discrimination en alertant l'opinion mondiale. D'un autre côté, cette même mondialisation pouvait représenter une grave menace pour la société et mettre en danger les droits fondamentaux de l'homme pour autant que les membres de cette société ne soient pas préparés sur les plans mental, éducatif, scientifique et technologique pour faire face aux nouvelles façons de vivre.

3. En outre, d'après le Gouvernement mauricien, la fracture numérique, le déficit technologique, l'analphabétisme, la pauvreté et la faiblesse des infrastructures ne pouvaient qu'aggraver la marginalisation de tous ceux qui sont déjà défavorisés au sein de la société.

Oman

[Original : arabe]
[16 juillet 2007]

1. Le Gouvernement omanais a déclaré que depuis les années 70, le Sultanat tirait parti des bienfaits de la mondialisation pour améliorer les conditions de vie de la population omanaise, conformément à la politique de S. A. R. le Sultan qui s'efforçait de concilier la technologie et ses avantages et les traditions omanaises authentiques.
2. Le Gouvernement omanais a également noté qu'en ce qui concerne la question de la mondialisation et de l'élimination de la pauvreté, aucun Omanais ne vivait dans la pauvreté absolue grâce à la politique de protection sociale du Sultanat. Il a déclaré que les questions sociales étaient prises en compte dans tous les plans de développement économique. En outre, les institutions de la société civile étaient une innovation assez récente dans le Sultanat, en particulier les institutions ayant pour objet de lutter contre la pauvreté.
3. En ce qui concerne la mondialisation et l'éducation, le Gouvernement omanais a déclaré que les taux de scolarisation des filles et des garçons avaient sensiblement augmenté et a en outre noté que le processus de développement d'Oman reposait sur l'égalité des chances pour les hommes et les femmes dans tous les domaines, l'autonomisation des femmes et une participation accrue de celles-ci aux différents domaines d'activité pour qu'elles puissent contribuer véritablement au développement général du pays. Il a également reconnu que l'inégalité entre les sexes dans le Sultanat ne saurait être imputée à la discrimination dans la Loi fondamentale ni dans la législation nationale mais plutôt aux pratiques liées à certaines traditions et coutumes d'un autre âge. Il a également indiqué que les autorités compétentes devaient redoubler d'efforts pour mieux sensibiliser l'opinion aux droits des femmes et à tous les aspects de la promotion des femmes et du développement de la société en général.
4. Évoquant le partenariat mondial pour le développement et soulignant qu'il était indispensable de promouvoir une communication active et le dialogue culturel entre les États et les peuples, le Gouvernement omanais a mentionné les traités que le Sultanat avait signés et ratifiés.
5. À propos de la question de la coopération entre le Sultanat et le secteur privé, le Gouvernement omanais a déclaré qu'elle devait tirer parti des nouvelles technologies, en particulier de la technologie de l'information et des communications, et indiqué les pourcentages des familles ayant un téléphone fixe, un téléphone portable ou un ordinateur. Il a également évoqué les incidences de la mondialisation sur la cohésion familiale et déclaré que, même si des changements s'étaient opérés dans la famille en raison de la mondialisation et de ses incidences sur les plans culturel, social et économique, les familles omanaises restaient attachées à leurs coutumes, à leurs traditions et à la culture islamique.
6. Dans sa réponse, le Gouvernement omanais a précisé les incidences de la mondialisation sur les groupes les plus défavorisés. Il a noté que le nombre et les catégories de services destinés aux personnes handicapées du Sultanat avaient fortement augmenté ces trois dernières décennies dans les domaines de la protection sociale, de la santé et de l'éducation. En outre, le Ministère du développement social,

en collaboration avec d'autres organismes compétents, assurait de nombreux services aux familles bénéficiant de la sécurité sociale et aux personnes à faible revenu afin de contribuer directement à l'amélioration du niveau de vie de ces familles.

7. Le Gouvernement omanais prenait soin en particulier des orphelins grâce à d'autres services de protection sociale dans deux cadres, à savoir : a) des soins parallèles en milieu familial; et b) des foyers d'accueil. De même, dans sa réponse, le Gouvernement omanais a décrit de façon détaillée les politiques visant à donner des soins aux personnes âgées.

8. En ce qui concerne la mondialisation et l'économie omanaise, le Gouvernement omanais a noté que les investissements dans les ressources humaines étaient les principaux facteurs déterminants du processus de croissance économique et de création d'emplois et un important facteur de la mondialisation. En outre, dans sa politique économique, le Gouvernement omanais s'employait à relever les défis qu'étaient la diversification des sources de revenus, la privatisation, l'investissement et le capital étranger. Selon le Gouvernement omanais, même s'il appliquait une politique de diversification des sources de revenus, le secteur non pétrolier restait peu développé et n'était ni viable ni stable. Le Sultanat s'était fixé désormais comme horizon l'année 2020 pour sa politique de privatisation et de diversification des sources de revenus.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]

[26 juin 2008]

1. Dans sa réponse, le Gouvernement vénézuélien a rappelé une déclaration figurant dans le rapport préliminaire du Secrétaire général sur la mondialisation et son incidence sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/55/342), dans lequel celui-ci a appelé l'attention sur le cadre juridique international fixant les mesures à prendre pour promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement en particulier, dans le contexte de la mondialisation. Le Secrétaire général disait notamment ce qui suit :

« [...] dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, que "toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet". D'après les normes et les règles du droit international en matière de droits de l'homme, cet ordre international et social sera un ordre qui défend la dignité inhérente de la personne humaine, qui respecte le droit des peuples à l'autodétermination et qui vise le progrès social en favorisant le développement participatif ainsi que l'égalité et la non-discrimination dans un monde pacifique, interdépendant et responsable. »

2. Le Gouvernement vénézuélien a noté que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques renforçaient ce cadre juridique international dans la mesure où ils indiquaient qu'il incombait au premier chef aux États d'assurer l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et de coopérer avec les autres États dans le domaine économique, sur la base de l'intérêt mutuel et en respectant le droit à l'autodétermination.

3. Le Gouvernement vénézuélien a souligné, à cet égard, l'importance du rôle que jouait la communauté internationale, par le biais de l'Organisation des Nations Unies, pour trouver des solutions à ce problème. Il a également évoqué les changements entraînés par le processus de mondialisation non seulement dans le domaine de la science et de la technologie, mais également en ce qui concerne l'organisation et la division du travail, qui avaient des incidences importantes sur tous les domaines importants de la vie et non pas seulement sur le secteur économique. Selon le Gouvernement vénézuélien, ces modifications avaient créé un nouveau cadre de relations dans les États et entre les États, et avaient consolidé et redéfini les anciennes relations de dépendance et de domination.

4. Le Gouvernement vénézuélien a également noté que des termes tels que « interdépendance » et « intégration dans le système international » masquaient les principales caractéristiques de la mondialisation, qui étaient la création d'un processus néocolonial comportant de nouveaux blocs et des stratégies géopolitiques bilatérales et multilatérales pour avoir la haute main sur les ressources mondiales. Il a également indiqué que ce processus avait été facilité dans certains cas par les institutions multilatérales et s'était traduit par la misère et l'affaiblissement des États.

5. En outre, le Gouvernement vénézuélien a estimé que les catastrophes humaines et naturelles, la pauvreté et l'exclusion résultaient du modèle d'accumulation et de développement qui avait surtout profité aux élites du Nord et du Sud. Il a également noté que les droits de l'homme avaient servi de prétexte pour dominer les États et populations faibles.

6. Le Gouvernement vénézuélien a déclaré que les grandes puissances et les groupes de pays qui étaient leurs alliés refusaient de reconnaître la diversité des peuples et des systèmes démocratiques en vue d'imposer un seul système de valeurs, un seul modèle de démocratie et un seul modèle économique. Il a également indiqué que ce refus résultait parfois d'une idée fautive et simpliste, également perverse, selon laquelle en revendiquant leurs différences, les pays en développement ou pays « différents » ne cherchaient qu'à se soustraire aux obligations qui leur incombaient dans le domaine des droits de l'homme. Ces qualificatifs n'étaient que d'autres moyens – un produit de la mondialisation hégémonique qui cherchait à arriver à ses fins en recourant à la stigmatisation – de s'opposer à la volonté d'États souverains défendant leurs systèmes politiques, économiques, culturels et religieux. Le but de cette manœuvre était d'amener les pays en développement, à la suite de cette campagne menée par les États-Unis et leurs alliés – États ou acteurs non étatiques – et consistant à s'en prendre à eux et à leur faire honte, à renoncer à leur souveraineté et à accepter ces plans hégémoniques.

7. En outre, dans sa réponse, le Gouvernement vénézuélien a appelé l'attention sur les conséquences négatives que la mondialisation avait sur les droits de l'homme des migrants. Il a indiqué qu'à la suite de la mondialisation, de nouveaux groupes, voire des politiques prônant la xénophobie, et de nouvelles formes de discrimination étaient apparus et se développaient rapidement. Cela expliquait également le retour en force des idéologies d'extrême droite, dont les adeptes considéraient de plus en plus les migrants comme des délinquants. Pour le Gouvernement vénézuélien, il s'agissait là d'une violation flagrante des droits de l'homme des migrants, qui survenait en dépit du fait que la doctrine de la libéralisation proclamait la liberté de mouvement des personnes. Le Gouvernement vénézuélien a noté que ce

comportement faisait fi de l'importante contribution que les migrants avaient apportée aux différentes cultures dans tous les aspects de la vie, et non pas seulement dans le domaine économique.

8. Dans cette optique, le Gouvernement vénézuélien a indiqué que le Parlement européen avait récemment adopté une directive répressive et violant les droits de l'homme des migrants, au moment où l'Union européenne négociait d'importants accords commerciaux dans diverses régions, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a noté que ceci montrait que la mondialisation privilégiait l'économie au détriment des droits de l'homme.

9. La vive inquiétude soulevée récemment par la crise alimentaire mondiale montrait bien clairement comment le nouvel ordre économique capitaliste néolibéral, qui s'employait à étendre et à consolider la mondialisation, transformait même les aliments en marchandises, permettant ainsi de maximiser le profit et de compromettre le droit à l'alimentation de la majorité de la population mondiale, en particulier des 850 millions de personnes victimes de la faim.

10. Dans ce contexte, le Gouvernement vénézuélien a souligné qu'il fallait promouvoir la coopération internationale en se fondant sur le droit à la solidarité et l'obligation qui incombait aux États de coopérer avec les autres États conformément aux principes du droit international. Dans cette optique, il a noté la création de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA), comprenant Cuba, la Dominique, le Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela, en vue de tirer parti de leurs avantages compétitifs pour compenser les déséquilibres actuels entre les pays de l'hémisphère, de remédier aux disparités qui ont traditionnellement défavorisé les pays les plus faibles et de dégager un consensus pour promouvoir un développement endogène capable d'éliminer la pauvreté et d'améliorer sensiblement la qualité de vie des populations.

11. Enfin, dans sa réponse, le Gouvernement vénézuélien a déclaré qu'il ne partait pas, dans son rapport, du principe que le dialogue était impossible avec ceux qui affirmaient que la mondialisation devait être comprise comme une dichotomie conceptuelle aux éléments irréconciliables, et a lancé un appel à la communauté internationale et aux organes compétents des Nations Unies pour qu'ils continuent d'évaluer objectivement et dans la transparence les incidences de la mondialisation sur l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme, en plaçant le droit au développement au centre de cette évaluation.

III. Réponses reçues d'organismes des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

[Original : anglais]
[11 juillet 2008]

1. Dans sa réponse, le Département des affaires économiques et sociales a indiqué que le but de la communauté internationale, qui consistait à créer une société juste et équitable, ne saurait être atteint qu'en respectant les droits de l'homme des groupes défavorisés tels que les personnes handicapées. Il a également noté que l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en intégrant la problématique des incapacités dans les normes

universelles en matière de droits de l'homme, permettrait d'enrichir le discours multiforme sur la mondialisation et d'assurer le plein exercice des droits de l'homme.

2. Le Département s'est référé aux trois publications en série ci-après sur l'utilisation des technologies de l'information par les gouvernements et qui, dans le contexte de la mondialisation, pourraient avoir d'importantes incidences sur le plein exercice des droits de l'homme : l'*Enquête sur l'administration en ligne, 2008*, des Nations Unies, qui fait le point sur la préparation à l'administration en ligne des États Membres de l'Organisation des Nations Unies selon un indice composite quantitatif de l'état de préparation à l'ère de l'informatique fondé sur une évaluation du site Web, l'infrastructure en matière de télécommunication et les ressources humaines; le *Compendium of ICT Applications on Electronic Government Practices*, publication qui présente des études de cas récentes sur des solutions, des applications et des services novateurs d'administration en ligne; et le *Compendium of ICT Applications on Electronic Government*, recueil des applications actuelles des TIC utilisées directement par les gouvernements, les institutions gouvernementales et le secteur privé partout dans le monde ou en partenariat avec ceux-ci pour aider l'administration et les services publics à s'acquitter de leur mission tout en s'attaquant aux problèmes de gouvernance.

3. Le Département a présenté la publication intitulée *La situation économique et sociale dans le monde*, qui contient une analyse des problèmes de développement social et économique pressants à long terme, et a noté que, selon l'édition 2006 de ce document, la mondialisation avait des incidences différentes en fonction des pays ou des régions, à l'intérieur des différents pays. Il a indiqué que, dans les pays industrialisés, le niveau de revenu au cours des cinq dernières décennies avait régulièrement augmenté, contrairement à ce qui s'est passé dans nombre de pays développés, ce qui a aggravé l'inégalité déjà très grande dans le monde. Selon l'édition 2006 de ce document, même si les disparités en matière de santé et d'éducation entre les pays n'étaient pas aussi grandes qu'autrefois, elles persistaient et continueraient à être des causes d'inégalité de revenus dans l'avenir.

4. Le Département s'est également référé à la récente édition 2008 de la publication *La situation économique et sociale dans le monde* sur le thème « Remédier à l'insécurité économique », qui indiquait qu'un environnement économique stable, favorable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté permettait aussi de créer un environnement politique plus sûr. Il estimait en outre qu'il convenait de promouvoir la stabilité politique pour encourager l'investissement, notamment l'investissement dans le capital humain, stimuler la croissance économique et améliorer les conditions de vie.

5. Le Département a fait référence au rapport annuel du Secrétaire général sur la question de l'ordre du jour de la Deuxième Commission consacrée à la mondialisation et à l'interdépendance. Dans le rapport de 2007 relatif à l'impact des engagements, politiques et processus internationaux sur la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement, le Département s'est référé à deux principaux domaines où les forces du marché, libérées par la libéralisation économique, ainsi que les disciplines, règles, politiques et processus internationaux avaient des incidences sur la conception et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement.

6. Dans le rapport de 2006 sur l'innovation, la science et la technologie au service du développement dans le contexte de mondialisation, le Département a indiqué que le rôle important et multidimensionnel joué par la science, la technologie et l'innovation dans le domaine du développement était le principal moteur de la croissance économique à long terme et du bien-être social. Il a également souligné que le renforcement des capacités scientifiques et techniques passait par le renforcement judicieux des institutions ainsi que la création d'un réseau complexe de partenaires réunissant un grand nombre de parties prenantes du monde entier.

7. Le Département s'est également référé à son rapport de 2005 sur les institutions, les objectifs de développement et l'intégration dans l'économie mondiale, portant sur la dimension institutionnelle des défis de l'intégration dans l'économie mondiale, et a estimé, pour conclure, que le marché jouait incontestablement un rôle crucial mais qu'il n'en fallait pas moins le placer dans le cadre général des objectifs plus larges que sont l'équité et la gestion viable de l'environnement. Selon le Département, le principal défi que les pays en développement devaient relever consistait à mettre en place des institutions solides permettant simultanément d'assurer un bon fonctionnement des marchés et de réaliser leurs objectifs dans les domaines sociaux et environnementaux.
